

N° 82

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 novembre 1981.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant la pêche dans le lac Léman.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 95, 495 et in-8° 64.

---

Traité et Conventions. — Lac Léman - Pêche - Politique extérieure - Suisse

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant la pêche dans le lac Léman (ensemble une annexe et un règlement d'application), signée à Berne le 20 novembre 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 novembre 1981.*

Le Président.

Signé : LOUIS MERMAZ.

---

(1) Voir le texte annexé au document Assemblée nationale n° 95.